

Date : 02/02/2021

Contexte

Un territoire est un espace géographique continu au sein duquel un comité local pour l'emploi, chargé de piloter l'expérimentation en son sein et d'en assurer le déploiement, existe et pour lequel la capacité à atteindre l'exhaustivité est démontrée.

De nombreux projets émergents préparent leur candidature avec un engagement supra territorial: échelon intercommunal (Pays Nivernais Morvan par exemple), métropolitain (Paris, Lyon, MEL, Grenoble, Poitiers, Nantes, ...), départemental voire régional et positionnement de la Corse ou des collectivités d'outre mer.

Enseignements de la première étape expérimentale

- L'expérimentation territoriale pour le droit à l'emploi n'est réalisable que sur un territoire qui permet l'interconnaissance des acteurs (une limite de nombre d'habitants avait été fixée en ce sens dans le premier cahier des charges 5 000 à 10 000 habitants maximum). C'est la garantie de l'opérationnalité du projet;
- La première étape a confirmé l'importance du CLE dans la dynamique territoriale que génère le projet pour l'atteinte des objectifs de l'expérimentation;
- Aujourd'hui un message complémentaire est transmis aux territoires en émergence "les moyens mobilisés doivent être à la mesure de la tâche à réaliser", c'est à dire être capable d'embaucher toute les PPDE qui expriment leur candidature ;
- L'expérience du territoire de la MEL confirme l'importance de l'action et de la mobilisation à l'échelon local, de terrain. En effet, la réussite du projet est conditionnée à la connaissance des personnes privées durablement d'emploi et à la mobilisation opérationnelle des acteurs de terrain (élu, entreprises, secteurs associatifs...);
- Les avantages d'une approche supra (métropole, interco...) complémentaire à l'action opérationnelle locale sont le portage politique fort, la mobilisation facilitée de moyens supplémentaires ou encore le développement de partenariats utiles au projet (ESS, IAE).

Préconisations pour la deuxième étape expérimentale

- 1 territoire = 1 candidature
- Nonobstant les mesures liées aux spécificités des outre-mer et de la Corse, l'engagement supra territorial ne saurait se substituer aux missions dévolues aux territoires eux-mêmes dans le déploiement de l'expérimentation (rencontre des personnes privées durablement d'emploi, complémentarité et non concurrence, développement des activités, suivi de l'atteinte de l'exhaustivité...)
- L'engagement supra territorial peut être opportun en terme de mutualisation de moyens, de mobilisation de partenariats et de financement ainsi qu'en terme de coordination du développement du droit à l'emploi sur son espace.
- Si l'absence d'engagement supra territorial ne saurait porter atteinte à la candidature d'un territoire, la cohérence entre la stratégie supra territoriale, lorsqu'elle existe, et celles du territoire pourra être vérifiée pour assurer le bon développement du droit à l'emploi.